

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026/09/14

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
17 SEPTEMBRE 2026	et se termine à 19h 10	28 SEPTEMBRE 2026	28 SEPTEMBRE 2026

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 27

Étaient présent(e)s (27)

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme KEUVREUX Anita	M. PARRA Victor
Mme WAGNER Veronica	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme SCHAEGLIS Lydia
M. NOBILE Didier	M. CHARO Michel	M. BOUILLAGUET Clément
Mme MACAIGNE Christèle	M. RUPPERT José	M. DOLBEAU Jonathan
M. Vincent MARRELLA	Mme STEINBACH Danielle	Mme DEMIR Selma
Mme MUHLMANN Aude	M. BARBARAS Pascal	Mme GATTO Josiane
M. DUMON Joël	Mme BALZER Lise	Mme NAPOLI Rose-Marie
Mme KRAOUCHE Bakhta	Mme DA ROCHA Maria	M. VILLA Victor
Mme OUTOMURO Clotilde	M. IAFRATE Michel	M. BEN-ARIF Samir

Étaient absent(e)s avec procuration (2)

M. Charles RISSER procuration à Joël DUMON.
M. PELTIER Xavier procuration à M. Michel IAFRATE

Étaient absent(e)s excusé(e)s (0)

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

14. Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique.

Le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu d'augmenter la durée hebdomadaire d'un agent d'entretien.

Cette augmentation fait suite à la nécessité d'affecter au responsable du service « entretien » de la ville, un adjoint qui assurera la continuité du service en son absence.

VU le Code de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE la durée hebdomadaire d'1 poste d'adjoint technique à temps non complet comme ci-dessous :

Durée hebdomadaire actuelle	Durée hebdomadaire après délibération
1 poste à 33 h 00	1 poste à 35 h 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex – <https://www.telerecours.fr> – dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Rompas, le 25 septembre 2026.

Le Maire,


Lionel FOURNIER.


Secrétaire de séance,

Selma DEMIR.

